



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rond-point Droylsden, rue Pottier et avenue du Général Leclerc à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que la municipalité villemomboise souhaite rendre un hommage à Madame Jeannine PERNETTE, infirmière engagée dans la résistance et rescapée de la seconde guerre mondiale, en renommant le rond-point de Droylsden en place Jeannine PERNETTE,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de la cérémonie il est nécessaire de modifier temporairement et partiellement les conditions de stationnement et de circulation rond-point Droylsden, rue Pottier et avenue du Général Leclerc à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite dans les voies suivantes à Villemomble, le samedi 13 septembre 2025 de 07h00 à 14h00 et suivant l'avancement de la cérémonie :

- Rond-point Droylsden,
- Rue Pottier, entre la rue Jeanne d'Arc et le rond-point Droylsden,
- Avenue du Général Leclerc entre la rue du Capitaine Louys et le rond-point Droylsden,
- Avenue du Général Leclerc entre la rue de la Montagne Savart et le rond-point Droylsden.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur tout le rond-point Droylsden à Villemomble, du vendredi 12 septembre 2025 à 16h00 au samedi 13 septembre 2025 à 14h00 et suivant l'avancement de la cérémonie.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue du Capitaine Louys, la Grande Rue, la rue de la Montagne Savart, la rue Jeanne d'Arc, la rue d'Alsace Lorraine, le boulevard du Général de Gaulle, l'avenue Gustave Rodet à Villemomble.

Article 4 : Les services municipaux chargés de l'organisation de la cérémonie seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement de la cérémonie.

Article 5 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début de la cérémonie, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).





Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 7 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- CTM Logistique,
- Service propreté urbaine.

Fait à Villemomble, le 10 septembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

